Commune de
Floreffe

Floreffe, le 27 avril 2026

Note relative à la position de l'ensemble des membres du Conseil communal de Floreffe concernant le projet de réforme des Provinces et de l'organisation supracommunale.

Le Conseil communal de Floreffe a pris connaissance du projet de réforme des Provinces et de l'organisation supracommunale présenté par le Gouvernement wallon.

Les objectifs annoncés — simplification, lisibilité et efficacité de l'action publique — sont légitimes et méritent d'être examinés avec sérieux.

Le Conseil communal souhaite poursuivre cette réflexion dans un esprit ouvert, constructif et responsable. Une réforme territoriale peut être envisagée, à condition qu'elle soit claire, cohérente, financièrement équilibrée et démocratiquement lisible.

Nous reconnaissons la nécessité de repenser en profondeur le niveau provincial, tout en affirmant l'utilité d'un niveau intermédiaire entre la Région et les communes.

Cependant, de nombreuses interrogations subsistent. Il nous paraît essentiel de pouvoir les poser collectivement avant de nous engager dans une réforme d'une telle ampleur.

1. Échelle territoriale

Nous reconnaissons l'utilité d'un niveau intermédiaire supracommunal permettant une meilleure articulation entre les niveaux de pouvoir et un soutien accru aux communes.

Toutefois, la pertinence du maintien des limites provinciales peut être questionnée. Une logique de bassin de vie nous semble plus adaptée pour garantir un ancrage cohérent des services publics.

2. Gouvernance

La question de la gouvernance appelle plusieurs clarifications.

La suppression du Conseil provincial, en l'absence de vision claire des missions futures, pourrait constituer un recul démocratique.

Par ailleurs, un pilotage largement confié aux Bourgmestres soulève plusieurs interrogations concrètes :

* Avec quels moyens ?
* Avec quel temps disponible, alors que les responsabilités communales ne cessent de croître ?
* Comment garantir que cette gouvernance ne fragilise pas l'action communale de proximité ?

Administration communale de Floreffe
Rue Émile Romedenne 9
5150 Floreffe
BELFIUS IBAN : BE930910.0052.7667
BIC : GKCCBEBB

081/44.71.10
info@floreffe.be
www.floreffe.be

Horaire :
Du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00
Les lundis, mercredi, vendredi de 13h00 à 16h30
Le samedi de 9h00 à 12h00
(permanence service Population uniquement)

Mais aussi :

* Les Bourgmestres seront-ils rémunérés pour ces nouvelles responsabilités, et selon quelles modalités ?
* À quelle fréquence l'assemblée des Bourgmestres se réunira-t-elle ?
* Ces réunions seront-elles publiques, garantissant ainsi la transparence démocratique ?

Enfin, quel rôle sera confié au Gouverneur dans ce nouveau dispositif ?

3. Organisation et lisibilité

Des interrogations importantes subsistent quant à la structuration des futures entités :

* S'agira-t-il de nouveaux organismes publics ?
* D'une évolution des intercommunales existantes ?
* Ou d'opérateurs intermédiaires ?

La lisibilité pour le citoyen et le contrôle démocratique doivent rester des priorités absolues.

4. Financement

La question du financement est centrale.

La disparition de la fiscalité provinciale pose la question de sa redistribution :

* Selon quels critères ?
* Comment garantir l'équité entre territoires ?
* Comment assurer la stabilité financière des communes ?

Les dotations devront être définies sur des bases claires, avec des garanties de prévisibilité.

Par ailleurs, il est indiqué que le décret fixera la part des additionnels au précompte immobilier de manière cohérente avec les services transférés.

Concrètement :

* Quel sera le modèle retenu ?
* Les additionnels seront-ils fixés au niveau régional ou communal ?
* Si, par exemple, la Fédération Wallonie-Bruxelles reprend les écoles provinciales, l'impôt sera-t-il perçu au niveau régional puis transféré ?
* De même, si une commune reprend un service provincial, disposera-t-elle des ressources correspondantes ?

Ces éléments doivent impérativement être clarifiés.

5. Zones de secours et services

Le financement des zones de secours après 2030 reste incertain :

* Qui financera demain ?
* Les communes ?
* La Région ?
* Les structures supracommunales ?

Une question majeure se pose également : les provinces devaient initialement prendre en charge 100 % du financement des zones de secours. Cette trajectoire est-elle maintenue ?

Si les provinces perdent leur pouvoir fiscal, qui assumera ce financement ?

Par ailleurs, les provinces assurent aujourd'hui des services essentiels.

Il est indispensable de garantir :
La continuité de ces services
Les moyens humains et financiers nécessaires

6. Positionnement des communes

Aujourd'hui, les communes ont le sentiment d'être invitées à se positionner sans disposer d'une vision complète.

Comment se prononcer utilement dans ces conditions ?

7. Questions prioritaires

Plusieurs questions nécessitent des réponses claires :

1. Quelle sera la structure juridique des supracommunalités ?
2. Quelle gouvernance sera mise en place ?
3. Quel rôle concret pour les Bourgmestres ?
4. Quelles garanties démocratiques ?
5. Comment seront redistribués les moyens financiers ?
6. Quels critères de répartition ?
7. Comment seront calculées les dotations ?
8. Quelles garanties de stabilité financière ?
9. Comment assurer la continuité des services ?
10. Quel financement pour les zones de secours après 2030 ?
11. Quand les communes disposeront-elles d'une vision complète ?

8. Impact pour le citoyen

Au fond, une question essentielle doit être posée clairement :

Quel sera le bénéfice concret pour le citoyen ?

* Les impôts diminueront-ils réellement ?
* Ou seront-ils simplement redistribués autrement ?
* Les citoyens bénéficieront-ils toujours des mêmes services qu'aujourd'hui ?

D'autres questions importantes se posent également :

* Que deviendra le patrimoine immobilier et mobilier des provinces ?
* Qu'adviendra-t-il des participations provinciales dans les intercommunales et autres organismes publics ?
* Seront-elles vendues ? Et à qui ?

9. Agents provinciaux

La réforme doit garantir :

* Le respect des agents concernés
* Une visibilité claire sur leur statut et leur avenir
* La sécurité de l'emploi, notamment dans des situations asymétriques

Leur expertise doit être entendue et valorisée.

10. Calendrier

Un calendrier précis est indispensable pour :

* La mise en œuvre de la réforme
* La gestion de la transition

Conclusion

Le Conseil communal de Floreffe souhaite poursuivre cette réflexion dans un esprit ouvert, constructif et responsable.

Une réforme territoriale peut être envisagée, à condition qu'elle soit claire, cohérente, financièrement équilibrée et démocratiquement lisible.

Cependant, en l'état actuel, il apparaît difficile pour les communes de se prononcer utilement sans vision complète et structurée.

Dès lors, une question fondamentale doit être posée :
Quel sera le bénéfice concret pour le citoyen, en termes de qualité du service public et de charge fiscale ?

L'ensemble des membres du Conseil communal de Floreffe